



14/03/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20241403ACTE21**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation avec feux tricolores si nécessaire et limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux de pavage en trottoir, 1049-1069, rue d'Armentières,

59193 ERQUINGHEM-LYS

Du 08 avril 2024 au 08 mai 2024 :

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société VRL, rue Courtois 59000 lille, qui doit réaliser des travaux de pavage en trottoir, entre le 1049 et le 1069, rue d'Armentières

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 08 avril au 08 mai 2024 et pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie avec alternat (feux tricolores), le stationnement interdit, la circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux de pavage en trottoir, au 1049 - 1069, rue d'Armentières.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **VRL**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 14 mars 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société VRL,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 14 March 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

